

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : ARRETE DE REGLEMENTATION ZONE 30 SUR LA TOTALITE RUE DU MARECHAL FOCH, DE LA RUE EMILE ZOLA AU BOULEVARD MAURICE BERTEAUX

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et R.110-2, R.411-4, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R413-1 et R.413-14,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au Maire, autorité de Police Municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature, notamment à préserver le maintien de la sécurité publique.

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons aux abords des établissement scolaires, notamment sur la totalité de la rue du Maréchal Foch et de la rue Emile Zola au Boulevard Maurice Berteaux

Considérant la nécessité de créer une zone 30 dans cette rue et réorganiser la vitesse des véhicules en conséquence.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Une « Zone 30 » est créée rue du Maréchal Foch de la rue Emile Zola au Boulevard Maurice Berteaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

-Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District

-Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois

-Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 21 Septembre 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 26 septembre 2023